

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
OBJET : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE DE DRAVEIL 2026-2027

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 41** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 5** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Fouad SARI donne pouvoir à Thomas CHAZAL
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-090

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-090	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE DE DRAVEIL 2026-2027
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2025-028 du 10 avril 2025 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal de Draveil pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Draveil afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRI du Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Services à la population et solidarités entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : APPROUVE la tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal de Draveil et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

Article 2 : DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

CRC DRAVEIL - TARIFS 2026-2027

	DROITS D'INSCRIPTION	
	Elèves résidants sur le Territoire CAVYVS	Elèves non résidants du Territoire
	40 €	100 €
	COTISATIONS ANNUELLES	
	TARIFS CAVYVS	TARIFS HORS CAVYVS

CURSUS MUSIQUE		
Eveils	191	382
Cycle 1		
Musique, chant / - 25 ans	287	574
Musique, chant / + 25 ans	401	802
Cycle 2		
Musique, chant / - 25 ans	358	716
Musique, chant / + 25 ans	463	926
Cycle 3		
Musique, chant / - 25 ans	387	774
Musique, chant / + 25 ans	510	1020
**C3 Cursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)	340	-
HORS CURSUS		
Instrument + pratique Collective/ Chant/ -25 ans / Parcours spécifique (TE)	294	588
Chant/ + 25 ans	463	926
Instrument + de 25 ans	630	1260
Pratique collective discipline unique	89	178
Instrument 2 et plus Cursus et hors cursus	158	316
CURSUS DANSE		
Eveils	191	382
Initiation	212	424
Cycle 1	256	512
Cycle 2	336	672
Cycle 3 et perf	336	672
Hors Cursus + 25 ANS / Contemporain	261	522
CURSUS THÉÂTRE		
Eveils, Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados	273	546
Adultes	338	676
*** (TE) Tarif Evolutif		

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription **et ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2026

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2026 et 1er janvier 2027

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2026, 1er janvier et 1er mars 2027

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2026, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2027

Toute année entamée est due dans son intégralité

En danse, deux cours d'essai peuvent être demandés par l'utilisateur avant encaissement des droits d'inscription.

Fonctionnement réseau

Dans le cas où une personne s'inscrit dans plusieurs conservatoires du Val d'Yerres Val de Seine, elle ne doit s'acquitter qu'une fois des frais d'inscription. La cotisation annuelle, quant à elle, est redevable auprès de l'administration du conservatoire où l'utilisateur bénéficie de la discipline principale. Est considéré comme discipline principale en musique le cours individuel d'instrument.

Un usager adhérent à plusieurs spécialités (ex : Musique CRC Draveil et Danse CRD Yerres) sera redevable dans chaque conservatoire de la cotisation en lien avec chaque discipline.

Prêt d'instrument

Prêt selon disponibilité :

La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire pour l'emprunt d'un instrument.

L'emprunteur s'engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.

En cas de dégradation, l'emprunteur fera exécuter les réparations auprès d'un professionnel avant la restitution de l'instrument.

Abattements

Les abattements suivants sont appliqués pour un usager inscrit dans plusieurs spécialités (Ex : Musique et Danse, Musique et Théâtre...), sur la tarification la moins élevée :

- 10% sur la 2^{ème} activité,
- 15% sur la 3^{ème} activité.

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et pour la pratique collective en discipline unique.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1^{er} avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

Quotient Familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

(Revenus annuels - impôts / 12) +/- pensions alimentaires + prestations sociales et familiales)

Nombre de parts : 0,5 part pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 1 part à partir du 3^{ème} enfant, 1 adulte = 1 part

Tableau de correspondance entre le quotient et le revenu des familles avec leur participation :

Tranches en €		% du plein tarif
A	Inférieur ou égal à 150	75%
B	> 150 et ≤ 265	80%
C	> 265 et ≤ 440	85%
D	> 440 et ≤ 675	90%
E	> 675 et ≤ 970	95%
F	Supérieur à 970	100 %

Pièces à fournir au moment de l’inscription pour le calcul du quotient familial :

- le bulletin de situation de la Caisse d’Allocations Familiales

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne


 Signé électroniquement par :
 François DUROVRAY
 Date de signature : 02/07/2026
 Qualité : Président